

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2014
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe BONNOTTE, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 3 avril 2014.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, M. CADET, Mme WELTER, M. HEWAK, M. JP LAJOINIE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, Mme BAUDRY, M. BACHELIER, M. QUINCHE, Mmes LEPONT, HENNEQUIN, M. PERRIN, Mmes BLED, LANGLET, M. KARSENTY, Mmes LEMAIRE, BALLESTER, MM. MORIZOT et CHARPENTIER.

Etaient absents et excusés : Mmes CASTELLANI et MILLARD ayant respectivement donné pouvoir à MM. MORIZOT et CHARPENTIER.

M. Jean-Pierre LAJOINIE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

- M. le Maire annonce que la Ville propose un concert gratuit et exceptionnel de Jack Wilkins, célèbre guitariste de jazz américain, au Prétoire le samedi 12 avril ;
- M. le Maire indique que l'association Sézanne Triathlon organise, le dimanche 13 avril, la 11^{ème} édition du Duathlon des Coteaux Sézannais, qui devrait remporter, cette année encore, un large succès ;
- M. le Maire rappelle que les responsables de la Croix-Rouge offrent ce week-end leur traditionnel thé dansant.

Désignation d'une secrétaire auxiliaire de séance (N° 2014-04-01)

M. le Maire expose que l'article L2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut s'adjoindre un(e) secrétaire auxiliaire, fonctionnaire territorial(e), qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Mme Andrée AUBÈS, directrice générale des services, en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

Formation des commissions municipales (N° 2014-04-02)

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-21, L2121-22 et L2121-29,

Considérant qu'il est possible de constituer des commissions de travail chargées d'étudier des questions soumises ensuite au conseil municipal, de formuler des avis, mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique – décide de créer les commissions ou groupe de travail indiqués ci-dessous, étant précisé que le Maire et les Adjoints en sont membres de droit :

Equipements / Travaux / Accessibilité / Logement / Patrimoine : Jean-François GERLOT ; Roselyne HENNEBO ; Romain KARSENTY ; François PERRIN ; Patricia CASTELLANI

Développement durable : Pascal BACHELIER ; Sarah BLED ; Véronique HENNEQUIN ; Catherine LEPONT ; Etienne CHARPENTIER

Promotion / Développement économique / Commerce-Artisanat /Tourisme : Marie-France BASSELIER ; Jean-François QUINCHE ; Jean-François THUILLIER ; Cédric MORIZOT

Vie sociale (Enseignement / Jeunesse / Culture / Animation) : Catherine BAUDRY ; Jean-Pierre LAJOINIE ; Patrice LAJOINIE ; Denise LAMBLIN ; Sylvie LANGLET ; Camille LEMAIRE ; Delphine BALLESTER ; Elodie MILLARD

Groupe de travail Plan Local d'Urbanisme : Marie-France BASSELIER ; Jean-François GERLOT ; Roselyne HENNEBO ; Romain KARSENTY ; François PERRIN ; Jean-François THUILLIER ; Etienne CHARPENTIER

Constitution de la Commission d'appel d'offres (N° 2014-04-03)

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire les membres de la commission d'appel d'offres qui, conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, est notamment composée, en ce qui concerne les communes de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant), président de droit, et de 5 membres titulaires avec voix délibérative (et de 5 suppléants sur la même liste) élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste unique de candidats est déposée. Il s'agit de

M. Jean-Pierre CADET, Mme Karine WELTER, Mme Roselyne HENNEBO, MM. Jean-François THUILLIER et Etienne CHARPENTIER qui présentent leur candidature en qualité de titulaires.

Mme Marité LECOUTUIER, MM. Jean AGRAPART et Jean-Pierre LAJOINIE, Mme Marie-France BASSELIER et M. Cédric MORIZOT qui présentent leur candidature en qualité de suppléants.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret des membres titulaires et suppléants de la Commission, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Sont proclamés élus à l'unanimité :

Titulaires : M. Jean-Pierre CADET, Mme Karine WELTER, Mme Roselyne HENNEBO, MM. Jean-François THUILLIER et Etienne CHARPENTIER

Suppléants : Mme Marité LECOUTUIER, MM. Jean AGRAPART et Jean-Pierre LAJOINIE, Mme Marie-France BASSELIER et M. Cédric MORIZOT

Élection des délégués auprès du Syndicat Mixte Intercommunal scolaire (SMIS) (N° 2014-04-04)

Vu les articles L 5211-6 à 8, et L5212-7 du CGCT,

Vu les statuts du SMIS qui prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre,

M. le Maire fait procéder à l'élection de ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont proclamés élus à la majorité (5 voix contre) pour siéger au sein de l'assemblée délibérante du SMIS :

- **Délégué titulaire** : M. Jean AGRAPART
- **Délégué suppléant** : M. François PERRIN

Élection des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM) (N° 2014-04-05)

Vu les articles L 5211-6 à 8, et L5212-7 du CGCT,

Vu les statuts du SIVHM qui prévoient la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre,

M. le Maire fait procéder à l'élection de ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont proclamés élus à la majorité (5 voix contre) pour siéger au sein de l'assemblée délibérante du SIVHM :

- **Délégués titulaires** : MM. Jean-Pierre CADET et Etienne CHARPENTIER
- **Délégués suppléants** : M. Jean-François GERLOT et Mme Elodie MILLARD

Élection des délégués auprès de la Commission locale du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) (N° 2014-04-06)

Vu les articles L 5211-6 à 8, et L5212-6 et 7 du CGCT,

Considérant que les statuts du SIEM prévoient, pour les communes membres de plus de 3 500 habitants, la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants chargés de représenter la collectivité au sein d'une commission locale,

M. le Maire fait procéder à l'élection de ces délégués au scrutin secret majoritaire.

Sont proclamés élus à la majorité (5 voix contre) pour siéger au sein de l'assemblée délibérante du SIEM :

- **Délégués titulaires** : MM. Jean-Pierre CADET, Pascal BACHELIER et Jean-François GERLOT
- **Délégués suppléants** : Mme Roselyne HENNEBO, MM. Romain KARSENTY et Jean-François THUILLIER

Désignation des délégués auprès du Conseil d'Administration du Collège (N° 2014-04-07)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège de la Fontaine du Vé.

Après concertation, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre), désigne les personnes ci-dessous nommées en qualité de délégués auprès du Conseil d'Administration du Collège :

Déléguée titulaire : Mme Karine WELTER
Déléguée suppléante : Mme Delphine BALLESTER

Désignation des délégués auprès du Conseil d'Administration du Lycée (N° 2014-04-08)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Lycée de la Fontaine du Vé.

Après concertation, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre), désigne les personnes ci-dessous nommées en qualité de délégués auprès du Conseil d'Administration du Lycée :

Déléguée titulaire : Mme Catherine LEPONT
Déléguée suppléante : Mme Patricia CASTELLANI

Désignation d'un représentant auprès du Conseil de la vie sociale du Foyer Françoise de Sales Aviat (N° 2014-04-09)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal qui siègera au Conseil de la vie sociale du Foyer Françoise de Sales Aviat.

Après concertation, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre), désigne Mme Catherine BAUDRY pour siéger au sein de cette instance.

Désignation d'un représentant auprès du Conseil d'Établissement de l'École Saint-Denis (N° 2014-04-10)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal qui siègera au Conseil d'Établissement de l'École Saint-Denis.

Après concertation, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre), désigne Mme Camille LEMAIRE pour siéger au sein de cette instance.

Désignation des représentants auprès des Conseils des écoles publiques (N° 2014-04-11)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants qui siègeront auprès des Conseils de chaque école publique.

Après concertation, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre), désigne en qualité de délégués :

- à l'école primaire du Centre : Mme Sarah BLED
- à l'école primaire des Limonières : Mme Véronique HENNEQUIN
- à l'école maternelle du Centre : Mme Marie-France BASSELIER
- à l'école maternelle des Limonières : M. Jean-François QUINCHE
- à l'école maternelle Saint-Pierre : Mme Elodie MILLARD

Désignation du délégué auprès du Comité National d'Action sociale (CNAS) (N° 2014-04-12)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner le représentant qui siègera au CNAS.

Après concertation, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre), désigne M. Jean-Pierre CADET en qualité de délégué auprès du CNAS.

Désignation de délégués auprès du Comité Technique (N° 2014-04-13)

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que le principe de parité numérique est supprimé : le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur,

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel,

Après consultation des responsables du syndicat actuellement représenté au sein du Comité Technique Paritaire,

Après concertation, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre), maintient la parité au sein du Comité Technique, et fixe à 5 le nombre de représentants élus par l'organe délibérant et à 5 le nombre de représentants du personnel, étant précisé que le président du Comité Technique est le Maire

Le conseil municipal désigne en qualité de représentants élus du Conseil Municipal :

Titulaires : Jacqueline TOUCHAIS-YANCA, Jean-Pierre CADET, Karine WELTER, Jean-Pierre LAJOINIE, Patrice LAJOINIE

Suppléants : Marité LECOUTURIER, Jean AGRAPART, Sacha HEWAK, Pascal BACHELIER, Jean-François THUILLIER

Désignation du Correspondant Défense (N° 2014-04-14)

Vu la loi N°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le CGCT,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un Correspondant Défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

M. le Maire ayant précisé que l'élu en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense, qu'il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire,

Après concertation, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre), désigne M. Jean AGRAPART en qualité de Correspondant Défense de la commune.

Association « Train Touristique Esternay – Sézanne » - Désignation de délégués (N° 2014-04-15)

M. le Maire expose que les statuts de l'association TTES (Train Touristique Esternay Sézanne) prévoient que le conseil d'administration de l'association est composé de deux collèges :

- Le collège des membres de droit comprend 3 membres pour la Ville de Sézanne, 3 membres pour la Ville d'Esternay, 1 membre pour l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région et 1 membre pour le Syndicat d'Initiative d'Esternay

- Le collège des membres actifs comprend au minimum 9 membres renouvelables par tiers tous les ans.

Après concertation, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre), désigne MM. Philippe BONNOTTE, Jean-Pierre LAJOINIE et Patrice LAJOINIE pour siéger, au nom de la Ville, au conseil d'administration de l'association

Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal (N° 2014-04-16)

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-29, L2122-22 et L2122-23,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du code précité,

Considérant que la gestion communale nécessite de la réactivité et de l'efficacité,

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité (5 abstentions) décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- fixer, sans restriction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, sans restriction, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État – en fonction du III de l'article L 1618-2 et du a de l'article L 2221-5-1 du CGCT -, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 €HT, ainsi que toute décision à prendre en cours d'exécution du marché, et la possibilité de conclure leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, sans restriction, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation, en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption, d'instance ou de forclusion, dans le cadre des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, des décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal, des décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, de police et gestion du personnel, en matière d'urbanisme, le Maire étant libre de choisir les avocats qui assureront la défense de la commune ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les dossiers sans restriction ;
- donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local en application du Code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini au Code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune en application du Code du patrimoine ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

De plus, le conseil municipal précise que les décisions prises par le Maire dans ce cadre précis sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et autorise le Maire à subdéléguer l'ensemble des attributions ci-dessus visées à Mme Marité LECOUTURIER, Adjointe au Maire

Il décide également de déléguer provisoirement l'ensemble des attributions ci-dessus visées à M. Jean AGRAPART, Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire et précise que pour permettre aux Conseillers Municipaux d'exercer un contrôle et d'être informés, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

Fixation des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes (N° 2014-04-17)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune comptait au 1^{er} janvier 2014 une population de 5 375 habitants,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne doit pas être dépassé,

Après avoir reçu lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre), fixe comme suit, à compter du 11 avril 2014, les indemnités de fonction des élus :

- au Maire, M Philippe BONNOTTE = indemnité brute maximale x 100% (soit 2 090,81 € brut mensuel – valeur au 1^{er} juillet 2010)

- à chacun des Adjointes au Maire (Mme Marité LECOUTURIER, M. Jean AGRAPART, Mme Jacqueline TOUCHAIS-YANCA, M. Jean-Pierre CADET, Mme Karine WELTER, M. Sacha HEWAK) = indemnité brute maximale x 100% (soit 836,32 € brut mensuel – valeur au 1^{er} juillet 2010)

Le conseil municipal précise que le Maire et les Adjointes ne bénéficieront pas de la majoration de 15% applicable aux élus des communes chefs-lieux de canton, décide de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Fixation de l'indemnité de conseil au Trésorier (N° 2014-04-18)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-794 du 16 août 1991 qui indique les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 qui précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux, qui assurent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que le trésorier peut recevoir le maximum de l'indemnité pour chaque budget dont il a la charge et qu'il appartient au Conseil Municipal de définir un pourcentage au montant maximum prévu dans le tarif légal appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (5 voix contre), fixe à 100% le pourcentage qui sera appliqué à l'indemnité maximale annuelle à laquelle peut prétendre M. Christian DELIÈGE, receveur municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi dix avril deux mil quatorze, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,

Philippe BONNOTTE